

télégraphe ; je l'ai montré à Son Excellence qui m'a donné permission de contredire le tout. Lorsque je le lui demandai, il me répondit : "Certainement, si vous pensez qu'il vaille la peine de contredire de semblables rapports qui sont tout à fait dénués de fondement."

M. VALLÉE: Je n'ai pas l'intention à cette phase avancée du débat, de discuter ni le mérite ni les détails de l'importante question qui nous est soumise. Cependant, en ma qualité de représentant d'un comté manufacturier, je crois devoir exprimer la satisfaction que me cause la protection accordée par le ministère aux industries de Portneuf. Dans ce collège électoral, la discussion sur la politique nationale a été placée sur son véritable terrain. Nous n'avons pas craint d'aborder le problème tel qu'il est dans son application et dans ses conséquences. Pour moi la politique nationale n'est pas seulement une politique de protection dans le sens même du mot. Je la base sur deux principes: le premier, c'est qu'il faut fabriquer ici tout ce que nous pouvons produire; le second, c'est qu'il nous faut avoir autant de marchés que possible pour écouler nos produits. Cela me rappelle l'interruption de l'honorable député de Québec-est, qui faisait remarquer au populaire représentant du comté de Québec, que l'obtention du marché français pour nos navires, était un acte de libre-échange. Sous ce rapport, le libre-échange se trouvait, pour ce qui est de la construction des navires, une protection.

Je reviens maintenant à l'application pratique de la politique soumise à notre étude, en ce moment. Il y a protection pour l'industriel, pour l'ouvrier, et pour le cultivateur. L'industriel, par le tarif protecteur, a une garantie pour l'emploi de ses capitaux en étant protégé contre une concurrence étrangère comme celle que nous avons subie. Depuis trois ou quatre ans nous avons vu nos marchés inondés des produits américains, particulièrement dans l'industrie des meubles, des voitures et des instruments d'agriculture. Or, il est incontestable que ces industries peuvent être développées et maintenues par notre commerce intérieur; voilà donc l'industriel protégé.

Quant à l'ouvrier, nul doute que la protection lui sera immédiatement profi-

table; car d'ailleurs, c'est l'opinion même du parti libéral, et de sa presse, que la protection a pour résultat immédiat de créer un grand nombre de manufactures nouvelles.

Or, en est ainsi, l'ouvrier aura un travail plus abondant et plus rémunérateur. En ce qui concerne le cultivateur, il a sur sa ferme tout ce qu'il lui faut pour vivre, se vêtir, et s'abriter. La protection lui enseignera l'économie, l'art de l'exploitation du sol, et elle activera le développement de l'agriculture.

Le cultivateur, je le répète, peut se nourrir chez lui; il est indéniable que notre sol produit ce qu'il faut pour sa nourriture. Il a également chez lui ce qu'il lui faut pour se vêtir, il a en outre dans son champ et dans son bois de quoi s'abriter; il ne lui manque donc que les douceurs de la vie, les choses délicates produites sous d'autres climats. Si le cultivateur trouve sur sa ferme tout ce dont il a besoin et qu'il puisse disposer du surplus des produits de la terre, il lui sera facile alors d'avoir les douceurs de la vie.

L'industriel pouvant maintenir ses manufactures et en ouvrir de nouvelles, l'ouvrier ayant plus de travail et des gages plus élevés aura naturellement besoin de plus de produits agricoles et aussi plus d'argent pour en acheter. Alors le cultivateur sera vraiment protégé; car il aura un marché où la demande sera plus considérable, où l'argent sera plus abondant et où la concurrence ne se fera pas sentir comme elle l'a fait jusqu'à présent.

On a parlé de la protection des laines. L'honorable député d'Iberville semblait reprocher au ministre des finances de n'avoir pas mis une taxe sur la laine qui nous vient de l'étranger. Ce monsieur ignore peut-être que cette laine importée ne peut être produite dans ce pays. C'est une laine fine, délicate que nos troupeaux ne peuvent nous donner. Naturellement nos industriels qui emploient ces articles, ont besoin, pour le fini de leurs produits, de cette laine étrangère. Imposer un droit sur cette importation, cela aurait été refuser la protection nécessaire à nos manufactures de lainages. Le cultivateur peut porter à ces manufactures la laine de ses troupeaux, et en retirer l'étoffe nécessaire pour se vêtir, et